

Le 19 février 2013 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE EICHERT SAUVION BOUCHET DAMOUR DESSET FARET GIRARD PENOUTY SAURY SEUVE ;

Absents : MM. BECUE BEIRNE BEJET GOIS JOUGIER PROVOST ;

Pouvoir(s) : M. PROVOST à M. FARET ; M. BEJET à Mme GIRARD ; M. JOUGIER à M. EICHERT.

Secrétaire de séance : Pascal SAURY ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 11 décembre 2012 ;
- désigne Pascal SAURY secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance en excusant l'absence de Francis JOUGIER en raison du décès de sa maman, Edith JOUGIER, dont les obsèques ont eu lieu le matin même. S'en suit une minute de silence en sa mémoire. Soulignant l'engagement de sa famille à Gensac la Pallue, il l'assure du soutien de tous au sein du conseil et de la population.

I- Modification du régime indemnitaire.

Le maire indique que chaque année, la préparation des entretiens annuels avec le personnel communal est l'occasion d'analyser la masse salariale et de procéder à des ajustements.

A ce titre, il propose, suivant le tableau ci-dessous reprenant également les indemnités versées à ce jour, de revoir les modalités de versement de certaines indemnités (*en caractère italique*).

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	TAUX
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Administrative	Adjoints admin.	Adj. adm . 2è cl.	449.29 €	0.8
<i>Sociale</i>	<i>A.T.S.E.M.</i>	<i>A.T.S.E.M. 1è cl.</i>	<i>464.30 €</i>	<i>3.3</i>
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2è classe	449.29 €	5
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. Ppal 2è cl	469.66 €	7.5
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	469.66 €	7
Technique	Agents de maîtrise	Agent maîtrise ppal	490.08 €	6.7
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	857.82 €	2.9
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				

Technique	Technicien	Technicien	986 €	2
INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
Technique	Technicien	Technicien	361.90 €	3.6

Le maire précise que :

- les taux détaillés ci-dessus sont des taux maximum déterminant une enveloppe globale pour chacun des grades.
- Les indemnités allouées à chaque agent sont répartis dans chacune de ces enveloppes correspondant au grade de l'agent. Elles sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessous.

La répartition de l'enveloppe sera réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

1. le respect des règles d'hygiène alimentaire
2. la qualité d'entretien des locaux
3. la disponibilité de l'agent et son assiduité
4. les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées

Le versement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'appliquer les modalités de versement telles qu'elles sont détaillées ci-dessus.

II- Indemnité d'exercice des missions de Préfecture (I.E.M.P.) pour le personnel communal : modalités de calcul en fonction de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Le maire indique qu'un arrêté du 24 décembre 2012 est venu modifier le montant annuel de référence (fixé par l'arrêté du 26 décembre 1997) pour la détermination de la prime versée annuellement : l'I.E.M.P. L'arrêté prévoit une application rétroactive au 1^{er} janvier 2012. Il rappelle que cette prime est calculée en multipliant le montant annuel de référence (différent selon les grades des agents) par un coefficient allant de 1 à 8 qui est déterminé par le conseil municipal (1.17 en 2012).

La prime 2012 ayant été versée en novembre sur la base des anciens montants annuels de référence (l'arrêté datant d'après le versement), le montant versé en 2012 sur la base du coefficient de 1.17 est erroné.

Le maire précise que deux solutions sont possibles :

- soit adapter le coefficient en fonction des nouveaux montants annuels de référence afin que le versement 2012 reste inchangé. Dans ce cas, il n'y aurait donc pas de rappel de traitement ni d'incidence budgétaire.

- Soit appliquer l'ancien coefficient de 1.17 aux nouveaux montants annuels de référence. Certains agents auraient une augmentation, plus ou moins importante en fonction

du grade, et d'autres auraient quelques centimes de baisse de l'I.E.M.P. Pour ces derniers, la collectivité a la possibilité, en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984, par délibération, de maintenir, à titre individuel, à l'agent concerné le montant dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le maire précise que la première solution signifierait que le conseil décide d'une rétroactivité contraire à la légalité, même si l'état s'arrogé parfois ce droit. Le maire propose donc la seconde solution.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de conserver le coefficient de 1.17 et de l'appliquer aux nouveaux montants annuels de référence.

- de maintenir le montant de l'I.E.M.P. perçu en 2012 pour chaque agent dont le montant annuel de référence fixé par l'arrêté du 24 décembre 2012 est inférieur à celui fixé par l'arrêté du 26 décembre 1997.

III- Renouvellement du contrat d'assurance groupe risques statutaires.

Le maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au contrat d'assurance groupe risque statutaire du centre de gestion (C.D.G.). Celui-ci souscrit lui-même pour le compte des collectivités un contrat avec une société d'assurance pour une durée de 3 ans. Ce contrat permet à la commune un remboursement des salaires en cas d'arrêt de maladie sous certaines conditions.

Le contrat arrivant à échéance le 31/12/2013, le C.D.G. va procéder à une nouvelle mise en concurrence pour souscrire un nouveau contrat groupe à compter du 01/01/2014 pour une durée de 3 ans.

Le conseil doit donner l'autorisation au président du C.D.G. à effectuer une procédure de mise en concurrence.

Le maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat si les conditions obtenues par le C.D.G. n'étaient pas satisfaisantes.

Il précise enfin que la signature du contrat ne sera pas soumise à l'autorisation du conseil puisque celui-ci, en 2008, avait autorisé le maire à « ... passer les contrats d'assurance ... ». Naturellement et comme toute ces autorisations, il doit en rendre compte.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'autoriser le président du C.D.G. à effectuer une procédure de mise en concurrence pour le compte de la commune de Gensac la Pallue.

IV- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Le maire informe qu'un agent remplit les conditions pour pouvoir prétendre à changer de grade. Pour cela, le conseil doit créer le poste correspondant au nouveau grade et le maire procède ensuite à la nomination de l'agent par arrêté individuel.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De supprimer un poste d'agent de maîtrise et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013.

V- Facturation de l'assainissement des foyers alimentés en eau par un puits.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du dossier. Celui-ci précise le contexte qui amène le débat du jour. Certains foyers ne sont pas raccordés en eau potable à la concession mais rejette parfois l'eau de la maison issue d'un forage dans le réseau des eaux usées. La facturation de l'assainissement étant calculée sur la base d'une consommation d'eau potable issue de la concession (par un compteur), ces foyers ne sont pas facturés alors que leurs rejets entraînent des coûts d'entretien.

Dans ce contexte, il est possible de facturer ces foyers par l'application d'un montant théorique de consommation d'eau par an et par personne composant le foyer, puis d'y appliquer la tarification pratiquée aux foyers raccordés à la concession. L'adjoint précise que la SAUR applique déjà ce dispositif dans d'autres communes sur la base de 40 m³ par an et par personne occupant le foyer.

L'autre solution consisterait à demander aux habitants utilisant l'eau d'un puits pour un usage domestique de placer un dispositif de comptage qui pourrait être la base de la facturation de l'assainissement collectif. Alain DAMOUR conteste la légalité de ce dispositif ainsi que la vérification périodique des installations d'assainissement individuel. Il lui est répondu que la redevance d'assainissement au titre des rejets des eaux usées est un dispositif légal, tout comme le contrôle périodique des installations individuelles, notamment sur la qualité des eaux en sortie du dispositif.

Pascal SAURY s'interroge sur l'évolution du montant de la tarification de l'assainissement, notamment au regard du projet de travaux d'assainissement du secteur des « Six Chemins » et de la vétusté du réseau existant. Il lui est répondu que l'état du réseau vieillissant nécessite un entretien permanent. Il sera donc nécessaire de revoir à la hausse la tarification actuelle mais que celle-ci restera largement inférieure aux tarifs pratiqués par les communes voisines. Jean-Marie EICHERT ajoute que les efforts consentis par la commune, notamment en matière de rénovation des stations de pompage, ont permis de réduire les coûts de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- que pour les foyers non raccordés en eau potable à la concession mais rejetant dans l'assainissement des eaux issues d'un forage, il sera facturé aux usagers un forfait annuel de rejets d'eau usées équivalent à une consommation de 40 m³ par personne et par an sur la base de la facturation des foyers alimentés par l'eau de la concession et rejetant leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif.

VI- Bail commercial de l'épicerie : levée de la garantie solidaire.

Le maire rappelle M. VERGERAUD a racheté le 30 juillet 2012 le fonds de commerce cédé auparavant par la commune par M. et Mme BRUNET. Il a aussi repris le bail locatif existant qui liait M. et Mme BRUNET et la commune. Le maire précise que s'agissant d'une reprise de bail et non d'un nouveau bail, M. et Mme BRUNET restent garants solidaires avec M. VERGERAUD pour le paiement des loyers et des charges et pour l'exécution des conditions du bail.

Compte tenu des conditions du passage de témoin validées par l'enseigne Vival, de la faible durée d'exploitation par M. et Mme BRUNET (4 mois) et des moyens mis en œuvre par M. VERGERAUD dans les mois écoulés le conseil peut décider de lever leur garantie solidaire de telle sorte que M. VERGERAUD resterait le seul responsable de son activité.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de lever la garantie solidaire de M. et Mme BRUNET.

VII- Participation au voyage en Italie avec le comité de jumelage.

Le maire rappelle que le week-end de l'ascension, les membres du comité de jumelage se déplacent chez leur jumeau d'ABBADIA LARIANA en Italie. Cette année, pour le dixième anniversaire de la création du comité de jumelage, il a été décidé d'intégrer les enfants qui le souhaitent de la classe de CM2 correspondant avec un jumeau de plume.

Le coût du voyage est de 150 € par personne, intégrant essentiellement le transport en bus.

Afin de faciliter la participation des enfants, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle et forfaitaire de 1500 € au comité de jumelage pour couvrir notamment les frais de transport des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'attribuer au comité de jumelage une subvention de 1500 € dans le cadre de l'échange du week-end de l'ascension.

- que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2013 au compte 6574 au profit du comité de jumelage.

VIII- Dédommagement pour la prestation annulée de l'association des « Barik Arythm ».

Le maire rappelle que le 13 juillet 2012, la commune a décidé d'annuler la retraite aux flambeaux pour des raisons météorologiques, et donc de décommander la prestation du groupe « Les Barik Arythm ».

Le groupe demande à être dédommagé à hauteur de 500 € pour une prestation qui était fixée à 1 000 € hors frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- de dédommager le groupe « Les Barik Arythm » à hauteur de 500 €.

IX- Avis sur le projet de schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Le maire présente dans ses grandes lignes le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.) de Poitou-Charentes prescrit par la loi dit Grenelle II et élaboré conjointement par le préfet de région et la présidente de Région.

Ce projet définit les orientations et les objectifs régionaux, à l'horizon 2020 et 2050, en matière d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il formule des recommandations, pour mieux informer et associer le public.

Conformément aux dispositions de l'article R 222-4 du code de l'environnement, ce projet est soumis aux collectivités pour avis.

Bien que des éléments précis soient accessibles sur internet et faute d'une synthèse accessible, le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de ne pas donner d'avis compte tenu du manque d'information sur la teneur précise des recommandations.

X- Questions diverses

1-Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique que dix D.I.A. ont récemment été transmises par des notaires. Les parcelles concernées n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Avis des domaines : Le maire donne lecture de l'avis des domaines demandé pour l'estimation d'une parcelle à proximité du cimetière. Elle est classée en emplacement réservé dans le PLU pour l'« extension des équipements publics aux abords du cimetière ». Le propriétaire souhaite vendre et il pourrait, au titre de l'emplacement réservé, mettre la commune en demeure d'acquérir la parcelle. Le conseil municipal en prend acte et s'interroge sur son utilisation pour un futur projet communal.
- Affaire du ball-trap : le maire donne lecture d'un récent courrier de l'avocat faisant état d'un mémoire transmis par la partie adverse. Le conseil en prend acte dans l'attente de l'analyse de Me LE MASSON.
- Terrain du ball-trap : le maire donne lecture d'un courrier de Bernard BEJET, président du ball-trap, rappelant que suite aux aménagements des installations qui viennent d'être effectués, il devient possible de concentrer l'activité sur une seule parcelle. Il souhaiterait donc acquérir une partie de parcelle communale par un achat ou un échange. Le maire propose d'étudier dans le détail ce dossier. Le conseil municipal en prend acte.

2- Intercommunalité

- Lotissement industriel de la Grue : Le maire rend compte d'une récente réunion avec Mme MORIN, propriétaire de parcelles sur lesquelles un aménagement pour le traitement des eaux pluviales pourrait être réalisé par la C.D.C de Grande Champagne. Les négociations sont en cours pour l'achat des parcelles en fonction de leur destination. Le conseil rappelle son souhait d'un juste prix fondé sur les utilisations possibles et réalistes des espaces en cause.

3- Travaux divers-Voirie

- Travaux centre bourg : le maire informe que les commerçants ont marqué leur accord sur la modification des implantations des bâtiments intégrant une nouvelle disposition des places de stationnement. Une réunion est programmée le 6 mars avec l'ensemble des acteurs et des financeurs.
- Travaux rue du Canton : Il est indiqué qu'une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre a été demandée à la société E.R.I. pour la réfection de la rue du Canton.
- Travaux route de Bourg-Charente (RD 148 et 158) : le maire précise que la commune est dans l'attente du projet définitif qui sera soumis au vote à l'occasion d'une prochaine séance avec le plan de financement. Alain DAMOUR demande si le code de la route permet de positionner un stop au niveau du plateau surélevé. La commune se renseignera auprès de l'A.D.A. de Jarnac.

- Assainissement des Six Chemins : Le maire rappelle que chacun a pu lire la note de Charente Nature qui met en évidence la nécessité de protéger le marais. Cette note permettra d'appuyer les demandes de subvention auprès du Département et de l'agence de l'eau Adour Garonne. Le Département n'a pas intégré dans sa programmation 2013-2015 le soutien au projet de Gensac la Pallue mais une récente réunion laisse espérer un financement en cas de désistement d'une collectivité soutenue. L'Agence de l'eau, quant à elle, n'exclut plus un financement en l'absence d'aide du Département. Concernant la tarification, elle dépendra des subventions obtenues. Le maire rappelle que les obstacles sur le chemin des subventions nécessaires au financement ne remettent nullement en cause le classement des Six Chemins en zone d'assainissement collectif conformément au zonage en vigueur annexé au P.L.U.

4- Ecole

- Rythmes scolaires : Le maire propose que la commune applique la réforme dès la rentrée 2013. Il souhaite concilier la logique de l'équipe enseignante qui envisage d'avancer l'heure de fin de cours et de rallonger la pause méridienne de façon identique sur les quatre jours (hors mercredi) avec celle de la commune qui souhaiterait consacrer un temps plus important aux activités périscolaires au moins une fois par semaine pour chaque classe, nécessitant le recrutement d'un animateur. En accord avec les enseignants, une réunion d'échange sera programmée la semaine suivant la rentrée des vacances de février avec les parents d'élèves. Une réflexion est parallèlement en cours avec la C.D.C. de Grande Champagne.

5- Communication/Manifestations.

- Nuits romanes : Bernard SEUVE rappelle que la manifestation se déroulera le 9 août prochain en trois temps : prestation musicale avec le groupe Sweet Mama, spectacle son et lumière et temps convivial avec la découverte des produits du terroir.
- Foire exposition de la Grande Champagne : Alain FAURIE rappelle qu'elle se déroulera du 17 au 19 mai à Gensac la Pallue sur le parking de la salle polyvalente. L'opération « Espace des communes » sera renouvelé.
- Fête Nationale du 13 juillet : elle se déroulera en trois temps : paëlla géante, retraite aux flambeaux avec le groupe « New Orléans Society » et feu d'artifices.

6- Divers

- Remerciements : Le maire remercie Sandrine GOIS pour avoir dispensé une formation à l'utilisation d'un défibrillateur le 12 décembre 2012 aux présidents d'association et aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.